



131, rue Damrémont 75018 PARIS

E-mail : urif.fo@yahoo.com

 @ URIFFO

## **LOI D'URGENCE SANITAIRE... A QUI PROFITE LE CRIME ?**

La loi d'urgence sanitaire a été adoptée même si certains groupes parlementaires ont voté contre ou se sont abstenus.

Après le 49-3, de sinistre souvenir pour la mise en œuvre de la casse des régimes de retraite, dont le Président a, dans sa deuxième allocution, indiqué que cette loi était suspendue, c'est bien évidemment la suite que nous attendons avec le retrait total de cette loi qui aura encore des répercussions désastreuses sur les retraités et les jeunes actifs et d'une façon très générale sur l'ensemble des salariés.

Venant s'ajouter aux attaques considérables contre le code du travail, contre l'assurance chômage et contre les retraites, c'est maintenant cette loi d'urgence sanitaire qui peut remettre en cause des pans entiers des dispositifs conventionnels, des statuts et des accords.

Si ce n'est plus le 49-3, ce sont les ordonnances qui nous imposeront des conditions inacceptables de remise en cause du code du travail.

Cette loi pour ce qui concerne particulièrement la classe ouvrière permet de :

- Déroger au droit et aux règles d'ordre public ainsi qu'aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.
- Modifier les modalités de versement de l'intéressement.
- D'aménager les modalités des élections.
- Modifier les modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

Nous constatons d'ailleurs qu'avant que cette loi soit votée, le patronat prenait déjà des dispositions pour imposer aux salariés de solder leurs congés non pris pendant la période de confinement et voulait d'ores et déjà peser pour que les RTT soient imposées par les directions des entreprises, que les congés hebdomadaires soient revus et que les congés d'été soient réduits.

Bien évidemment, tout cela s'inscrivait dans une volonté de laisser à penser que toute modification serait négociée dans la branche ou les entreprises.

Le patronat demandait en clair que les organisations syndicales s'inscrivent dans une démarche « d'accompagnement ». Il l'a déjà trouvé en la personne de la CFDT et des « accompagnants » réguliers de la réforme des retraites, ceux qui diront « Amen » à la destruction de tous les dispositifs de congés et bien au-delà d'ailleurs avec l'expression des représentants du personnel dans les instances de représentation bien amoindries mais toujours existantes cependant.

Belle démonstration que nous ne pouvons avoir aucune confiance avec ces « gens » là et qu'il faut s'en souvenir pour les semaines qui viennent. Et ce d'autant que cette loi d'exception n'est pas bornée dans le temps. Après l'urgence sanitaire pourrait se profiler une .... « urgence économique » ! On connaît la musique et le MEDEF commence déjà à la chantonner.

En tous les cas, l'URIF FO ne cautionne aucune de ces dispositions. Elle considère d'ailleurs au passage que toutes les dispositions doivent être prises pour que la sécurité des personnels soient assurés, pour tous ceux qui assurent une véritable mission de services publics à l'égard de la population.

La prime ne peut pas être la bonne conscience de ceux qui continuent à pratiquer la politique du « salaire bas » pour tous ces personnels.

Il faudra se souvenir que la véritable reconnaissance à l'égard de ceux qui risquent leur vie tous les jours c'est l'augmentation significative de leurs salaires.

Paris, le 23 mars 2020